



NOTICE

Un administré de la commune, Monsieur VITTET Patrick, a formulé une demande de déclassement d'un chemin rural qui traverse sa propriété. (cf plan)

Pour donner suite à cette requête, le conseil municipal a voté, à l'unanimité, la mise en route d'une procédure d'enquête publique préalable. (cf délibération)

Les arguments de monsieur VITTET Patrick sont exposés sur le courrier en pièce jointe.

Pièces du dossier :

- 1) Courrier de monsieur VITTET
- 2) Plan cadastral
- 3) Propriétaires riverains
- 4) Plan de division du géomètre
- 5) Délibération du Conseil Municipal
- 6) Arrêté du Maire portant ouverture d'enquête et nomination d'un commissaire enquêteur
- 7) Avis d'enquête
- 8) Certificat d'affichage
- 9) Article Dauphiné



Bonjour Monsieur le Maire,

Dans le cadre de notre demande qu'un déclassement d'une partie du chemin rural du Chabbé au Perret soit analysée par le conseil municipal, je souhaite vous apporter les éléments d'information suivante.

Il s'agit là d'une demande de déclassement tout à fait particulière pour les raisons suivantes :

-L'ancien plan, ci-joint, démontre clairement que la création d'un "chemin rural" à travers nos parcelles actuelles est relativement « récente ».

Le chemin rural du Chabbé au Perret a toujours relié le Chabbé au col du Perret.

Il existait **un chemin complémentaire desservant plusieurs maisons du Perret** afin de leur permettre d'accéder aux terres agricoles.

Ce bout de chemin n'a jamais été un chemin à caractère de voie publique et aurait d'ailleurs dû plutôt être considéré comme un chemin de voisinage indivis entre les propriétaires des maisons concernées.

Mes arrières grands parents et leurs parents avant cela l'ont emprunté jusqu'aux années 1950.

La maison de l'actuelle parcelle 212 a été détruite dans les années 1970 et une haie végétale bloquait le passage du chemin depuis cette même époque.

Personne n'a jamais utilisé ce bout de chemin mis à part les propriétaires des maisons dont nous sommes aujourd'hui propriétaires.

-Il y a une dizaine d'année M et Mme Iseux (parcelle 3128) ont créé, lors de la rénovation de leur maison, une ouverture sur leur clôture végétale afin d'accéder aux Chaix à vélo ou à pieds depuis leur parcelle sans contourner notre maison, mais ce n'est pas sur cette partie du chemin emprunté que nous demandons le déclassement, sauf si nous pouvons tout déclasser et leur accorder une servitude de passage qui ne nous pose aucun problème.

-Etant désormais propriétaires de l'ensemble des parcelles et bâtisses desservies par ce bout de chemin, et que par ailleurs quelques mètres en dessous passe le vrai chemin rural permettant à chacun de circuler, il nous semble tout à fait cohérent que le conseil municipal puisse analyser la recevabilité de notre demande et nous sommes à son entière disposition pour expliquer cela sur place aux membres du conseil qui le souhaiterait afin de mieux comprendre notre souhait.

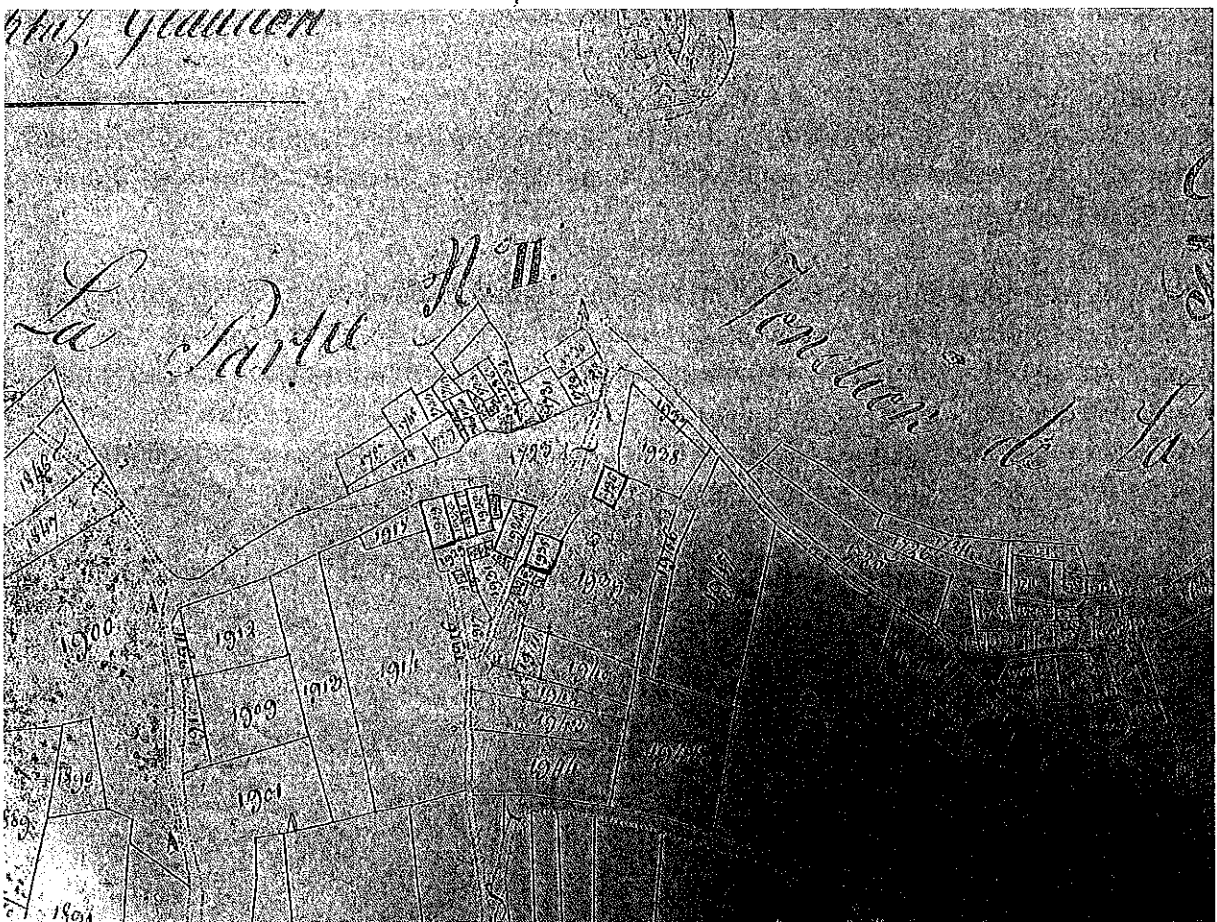
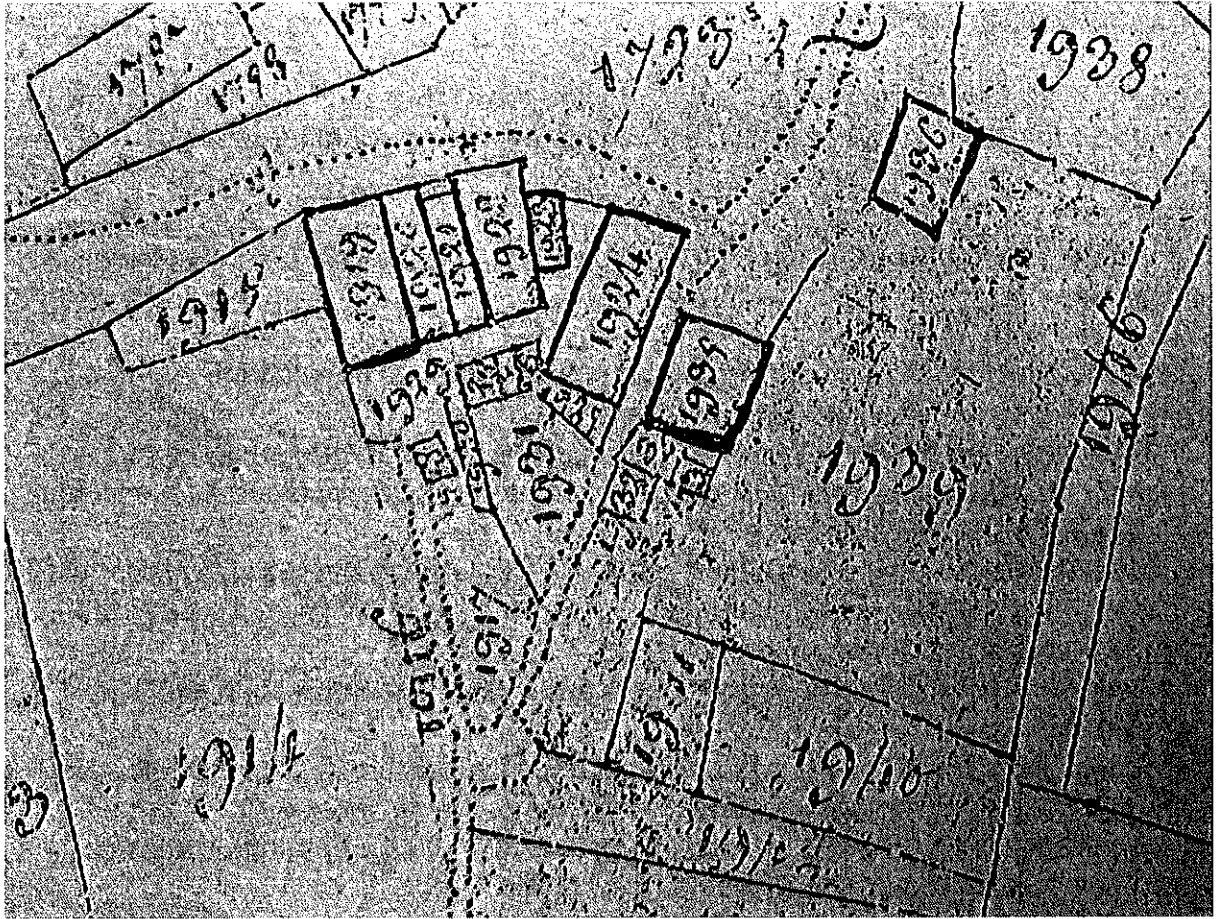
Vous remerciant de votre bienveillante attention.

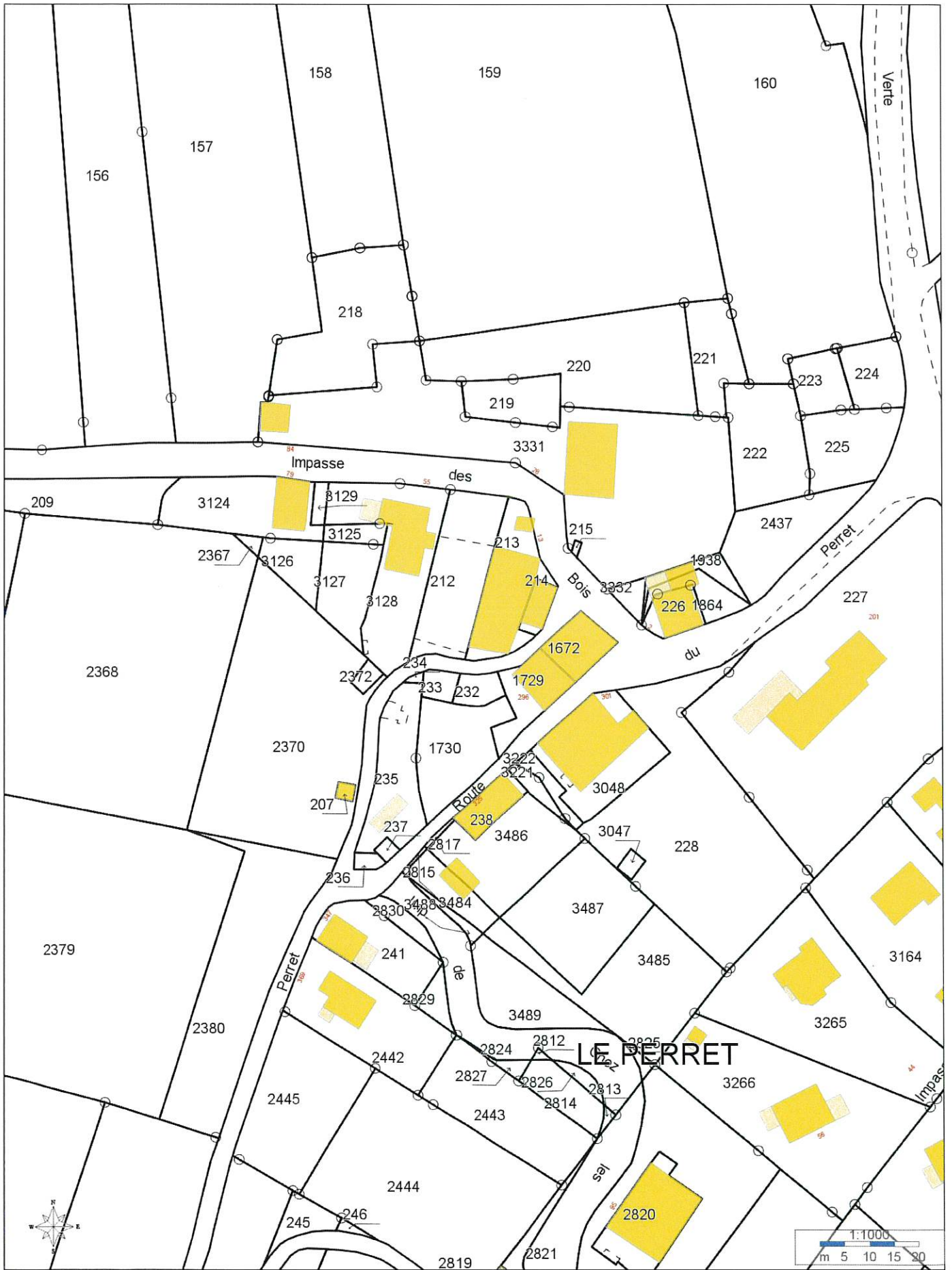
Bien cordialement

Patrick VITTE

06 84 84 80 19


A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Vitte".






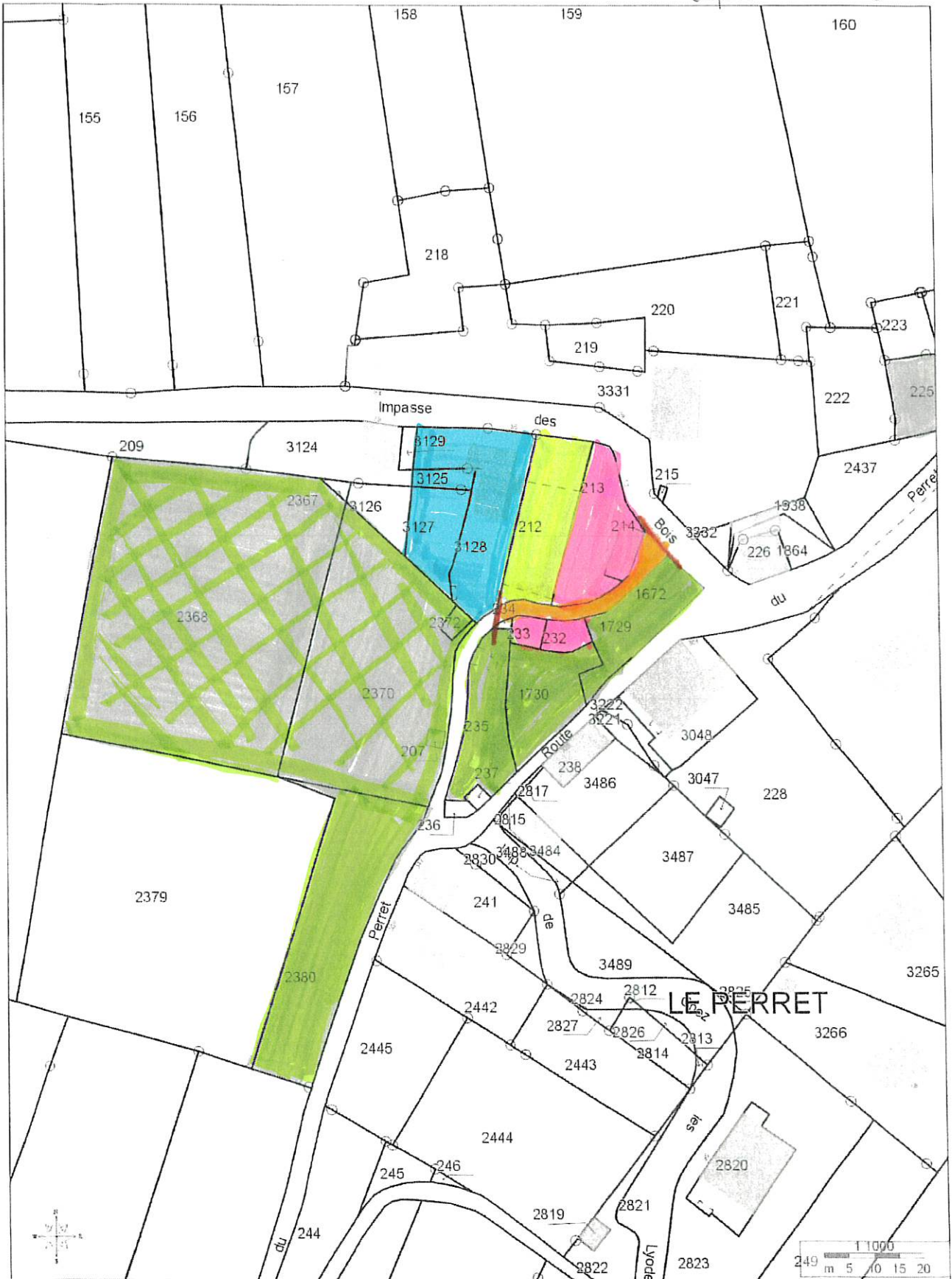


M. Bilde

RGD
SAVOIE
MONT:
BLANC

 ISEUX
Isabelle et
Isabelle

 LOUVET William
 VITET Patrick
 BND (Gru Gruyère
(BND) 1203 (Geneve)



Le contenu, la représentation et la date d'actualisation des données ci-dessus éditées sont de la responsabilité du propriétaire gestionnaire de chaque donnée
Les documents opposables approuvés par arrêté préfectoral, sont consultables en mairie et en préfecture - Reproduction interdite - lundi 6 mai 2024

Urbid

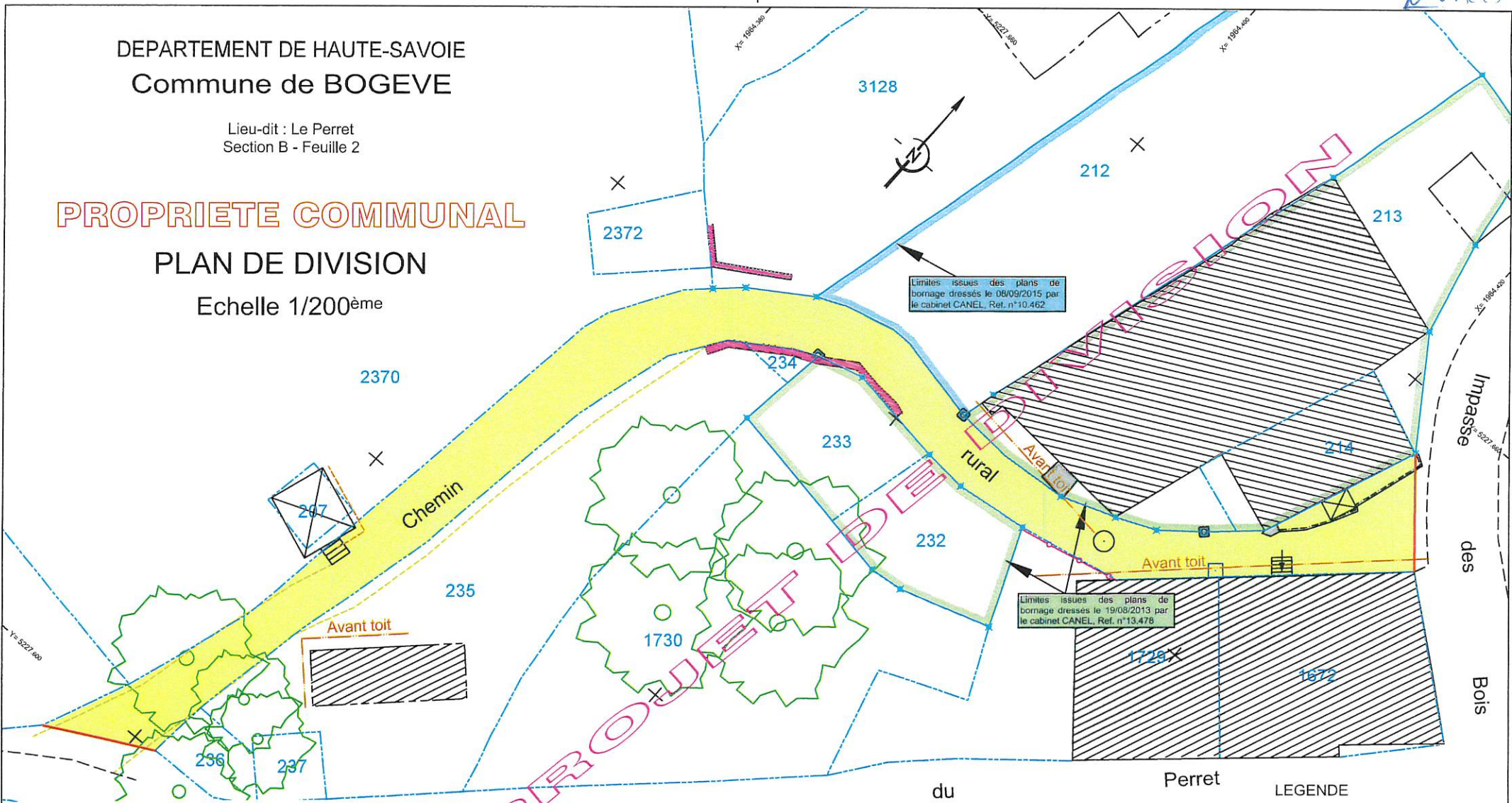
DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
Commune de BOGEVE

Lieu-dit : Le Perret
Section B - Feuille 2

PROPRIETE COMMUNAL

PLAN DE DIVISION

Echelle 1/200^{ème}



Partie cédée par la commune de BOGEVE
D.P. pour 02a 66ca env (Contenance cadastrale)

Les divisionnelles, bornes, superficies et servitudes ne sont garanties que par mensuration régulière et opération de bornage officiel.

GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

SARL DAGRON-DELAVOET
Géomètres Experts Foncier DPLG
Successeur de Jean-Luc CHERON
Tél: 04.50.43.42.69
Email: contact.dagron@orange.fr
249 Grande Rue
74930 REIGNIER-ESERY

Date : 26/08/2024	DMPC n° :
Dossier : 2024135	Dessinateur : FC
Planimétrie : Système RGF93 - Projection CC46 Rattachement par GPS	Altimétrie : NGF - IGN 69 Rattachement par GPS
Fichier : 2024135_Régularisation.dwg	

LEGENDE

- Application du plan cadastral
- Limite de propriété
- Divisionnelle nouvelle
- 2608 Numéro cadastral
- Bord chaussée
- Bord chemin
- Mur
- Clôture en grillage
- Toiture
- Végétation

Repères existants :

- Borne OGE
- Point connu

U. 676/3

17

DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MAI 2024

5

Délibération N° 2024-043

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de mai, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick CHARDON, Maire

Date de convocation : 17/05/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 15 - **Quorum** : 8 - **Présents** : 11 - **Votants** : 12 - **Procuration** : 1

PROCURATION : François DELAVOET a donné procuration à Jacqueline ROCH

PRESENTS :

Mmes BABÉ Alice — CHARDON Monique - ROCH Jacqueline — DUBOIS Anne-Gaëlle - JULLIARD Laurence - MM. BRON Pierre – DELAVOET Jean-Pierre — GAVARD Patrick - GRILLET Luc - CHARDON Patrick— BAUD-GRASSET Joël

Excusés : BAUD-LAVIGNE Carole – FOREL Jules - BOVET Aurélie – DELAVOET François

Secrétaire de Séance : DUBOIS Anne-Gaëlle

OBJET : VOIRIE DEMANDE D'ACQUISITION DU CHEMIN RURAL DU COL DU PERRET

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande, formulée par Monsieur VITTET, d'acquisition d'une partie de l'emprise du chemin rural dit « chemin du Chabbé » situé au Col du Perret. En effet, le chemin rural sépare en deux sa propriété.

Monsieur le Maire rappelle que cette cession ne peut être accordée qu'après déclassement de l'emprise du chemin rural concerné.

Il indique la procédure à mettre en place en vue du déclassement d'emprise de chemin rural.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que ce chemin rural sépare la propriété de Monsieur VITTET.

- **DONNE** un avis favorable pour la mise à l'enquête publique
- **CHARGE** monsieur le Maire des formalités nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour ampliation conforme
Le Maire,
Patrick CHARDON

La secrétaire de séance :
DUBOIS Anne-Gaëlle

*Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte,*



PAGE ANNULEE



6

ARRETE N° 2024-03

Le Maire de la commune de Bogève,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 2,

Vu le décret n° 89-631 du 4 Septembre 1989, relatif au code de la voirie routière et notamment les articles R 141-1 à R 141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

Vu la loi n° 1343-2004 du 9/12/2004 et notamment son article L 141-3ème alinéa, modifié par l'article 62-II de la loi N° 1343-2004 du 9/12/2004 et l'article 9 de la loi n°809-2005 portant simplification du droit,

Vu la procédure du déclassement d'un chemin rural dans le secteur du Perret,

Vu la délibération du conseil municipal N° 2024-043 du 22 mai 2024,

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

ARRÊTE

Article 1er : Le projet de **déclassement d'un chemin rural** sera soumis à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R 141-4 à R 141-9 du code de la voirie routière.

Cette enquête, d'une durée de **15 jours**, s'ouvrira à la Mairie de BOGEVE. Elle se déroulera **du 07 septembre 2024 au 21 septembre 2024 inclus**.

Article 2 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché à la porte principale de la Mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, et éventuellement publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Il sera justifié de ces formalités par un certificat de publication du Maire.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1er, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

M. B. D.

Article 4 : Madame Nelly VILDE est désignée pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur. Elle recevra, en personne, les observations du public en mairie de **BOGEVE** :

- le samedi 07 septembre 2024 de 9 heures, à 12 heures,
- le vendredi 13 septembre 2024 de 14 heures, à 17 heures,

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, c'est à dire le 21 septembre 2024, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre d'enquête, accompagné de ses conclusions motivées.

Article 6 : La délibération du conseil municipal, si elle passe outre aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur sera motivée.

Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire enquêteur.

Fait à Bogève, le 14 août 2024
Monsieur le Maire

Patrick CHARDON





7

AVIS D'ENQUETE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BOGEVE

Informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune en exécution de l'arrêté communal N°2024-03 en date du 14 aout 2024

A une enquête publique préalable du déclassement d'un chemin rural au Perret.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre seront à disposition à la mairie pendant les 15 jours de l'enquête, du 07 septembre au 21 septembre 2024, aux heures habituelles d'ouverture.

Le samedi 07 septembre 2024 de 9 heures à 12 heures et le vendredi 13 septembre 2024 de 14 heures à 17 heures, le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public à la mairie de Bogève.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune.

Toutes les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête mis à la disposition du public ou envoyées à l'adresse : mairie@bogeve.fr.

L'arrêté d'enquête publique est affiché pendant un mois en mairie.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune.

Le Maire

Patrick CHARDON



M. Chardon



Bogève, le 02 septembre 2024

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Patrick CHARDON, Maire de la commune de Bogève,

Certifie avoir procédé à l’affichage en mairie de l’avis d’enquête publique préalable au déclassement d’un chemin rural au Perret.

Ce document a été affiché à compter du 19 août 2024 jusqu’au 01 septembre 2024.

Le Maire,

Patrick CHARDON



D. Vidal

Mairie de BOGEVE

Objet:

TR: AVIS D'ENQUETE

De : LDL LEGALES 74 <ldllegales74@ebra.fr>

Envoyé : jeudi 29 août 2024 16:44

À : Mairie de BOGEVE <mairie@bogeve.fr>

Objet : AVIS D'ENQUETE

Madame,

Suite à notre échange téléphonique, je vous confirme que votre annonce légale paraîtra lundi 2 septembre 2024 dans le Dauphiné Libéré édition Haute-Savoie.

Restant à votre disposition

Cordialement

Nathalie PELLETIER
Assistante Annonces Légales



04 60 61 97 47 – LDLlegales74@ledauphine.com



PENSAZ A L'ENVIRONNEMENT AVANT D'IMPRIMER CE MESSAGE
Si vous lisez ce message en dehors de vos heures de travail,
merci de ne le traiter qu'en cas d'urgence avérée.

Nouveaux horaires : 8h35-12h25 / 13h45-17h15

